

# BILAN DES DECLARATIONS DE RUCHERS 2016

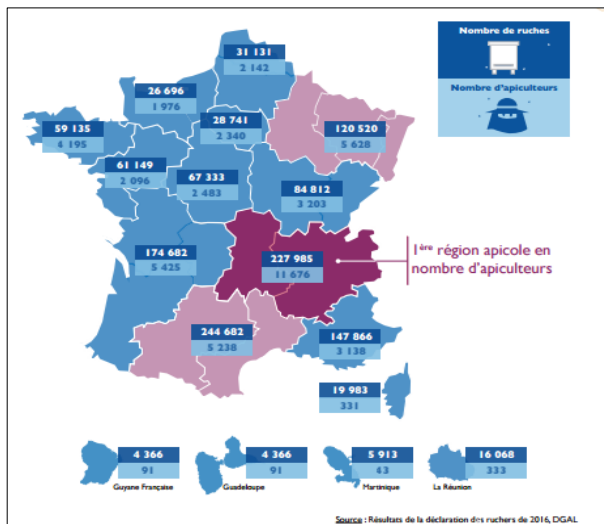
## Région Grand Est

Afin de permettre le suivi des abeilles, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, chaque détenteur de ruches doit effectuer une déclaration obligatoire annuelle de détention et d'emplacement de rucher.

La carte ci-contre indique la répartition des 50.131 apiculteurs français ayant déclaré au total la possession de 1.322.139 colonies d'abeilles (il s'agit de ruches, de ruchettes et/ou de ruchettes de fécondation/nuclei, car toutes les colonies doivent dorénavant être déclarées ; voir notre rappel sur la procédure en fin d'article).

Ces nouvelles dispositions européennes sont importantes pour la filière apicole, car elles permettent :

- **D'agir pour la santé des colonies d'abeilles** en améliorant le suivi sanitaire (loque, Aethina) puisque toutes les colonies seront identifiées ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en 2014 persiste (de nouveaux foyers ont été découverts en 2016 dans ce pays).
- **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du Programme Apicole Européen (PAE)**, l'enveloppe communautaire étant distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclarées par les apiculteurs.
- **L'établissement de statistiques apicoles** pour mieux connaître la filière.



Déclaration de rucher 2016 – Source ADA France Info N°7<sup>(1)</sup>.  
Le Grand Est est la 3<sup>e</sup> région qui a le plus d'apiculteurs !

### ZOOM sur la nouvelle région GRAND EST

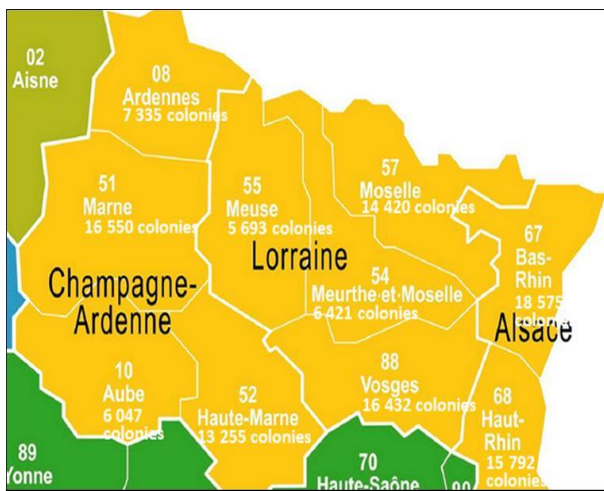
Avec 120.520 ruches déclarées, le Grand Est est la 3<sup>e</sup> région Française en nombre de d'apiculteurs et en nombre de ruches !

Les effectifs déclarés en 2016 sont en forte hausse par rapport à 2015. Pourtant, cela n'est pas dû à une augmentation réelle du nombre de ruches et mais plutôt à une meilleure mise en application de la procédure de déclaration de rucher.

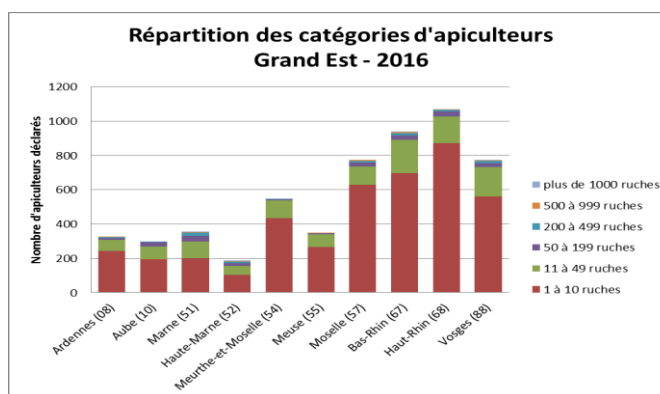
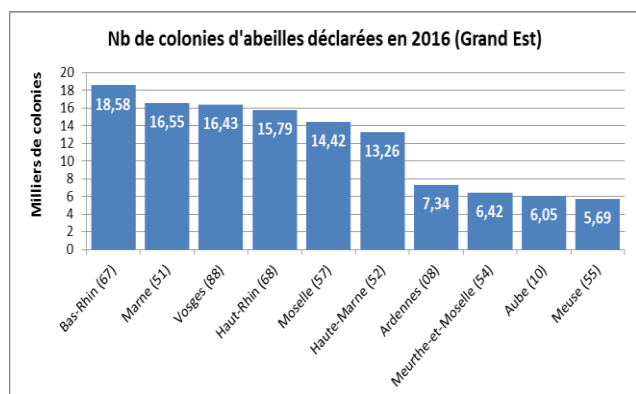
Selon l'ADAGE, les effectifs déclarés en 2016 sont encore en dessous de la réalité du terrain.

	2015	2016	
Nbre d'apiculteurs déclarés	4 443	5 628	(+ 27%)
Nbre de colonies déclarées	80 619	120 520	(+ 49,5%)

	1 à 10 ruches	11 à 49 ruches	50 à 199 ruches	200 à 499 r	500 à 999 r	plus de 1000 r
Nbre d'apiculteurs déclarés	4215	1095	194	92	27	5



Déclaration de rucher 2016 – Nombre de colonies déclarées par départements



<sup>1</sup> [http://adafrance.org/downloads/adafrance\\_infos/adafrance\\_infos\\_num\\_7.pdf](http://adafrance.org/downloads/adafrance_infos/adafrance_infos_num_7.pdf)

### Rappels sur la procédure de déclaration

- La déclaration doit être effectuée entre le 01/09 et le 31/12 de l'année en cours, sur le site **MesDémarques** (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).
- Cette déclaration est **obligatoire** dès la première colonie détenue.
- La nouvelle procédure de déclaration se fait sur les **communes** (plus besoin de l'adresse ou du lieu-dit exact) accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration (afin de permettre une meilleure efficacité des actions sanitaires).
- **Toutes les colonies sont à déclarer** (qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei). Ce critère n'aura aucun impact du point de vue fiscal puisque le calcul se fera sur la méthode "micro BA" dès 2017. Donc, pas d'hésitation à tout déclarer !

Retrouvez toutes les informations sanitaires et réglementaires dans notre Mémento de l'apiculteur, sur <http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>

Ainsi que sur le site de l'ADAGE, <http://www.adage.adafrance.org/>

Rédaction : Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole  
Service Elevage - Chambre d'Agriculture Régionale d'Alsace  
Tél.: 03 88 95 64 04 - [a.ballis@alsace.chambagri.fr](mailto:a.ballis@alsace.chambagri.fr)